

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-118 du 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 14 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 septembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes Maryse GARIN, Catherine GERARD, Raphaëlle MAGGIOTTO, Dorothée LEGRAND, Françoise LETURCQ,

Mm Jean François LALY, Jacques MAURER, Bernard BRONNIART, Denis WERBROUCK, Eugène DELAMBRE, Guy ALEXANDRE, Patrick VISENTIN, Jean Charles DERUE, Daniel TABARY, Denis BIZART, Lionel ANTINORI, Gabriel TRANNIN, Patrice WELELE, Michel POUILLAUDE, Christophe DAMBRINE, Daniel BOUQUILLON.

Mme Dorothée LEGRAND, absente et excusée a été suppléée par M. Alain DEFRENNE,  
M. Patrick VISENTIN, absent et excusé a été suppléé par M. Alain LESAGE,  
M. Jean Charles DERUE, absent et excusé a été suppléé par M. Jean Louis COURTY,  
M. Daniel TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. Georges DITTE,  
M. Michel POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par M. Lionel DEMARLE,  
M. Daniel BOUQUILLON, absent et excusé a été suppléé par Mme B. BUISSET,

Mme Maryse GARIN, absente et excusée a donné pouvoir à M. André LEJOSNE,  
Mme Catherine GERARD, absente et excusée a donné pouvoir à Mme Anne Marie BARBIER,  
Mme Raphaëlle MAGGIOTTO, absente et excusée a donné pouvoir à M. Fabien SELLIER,  
Mme Brigitte MERLIN, absente et excusée a donnée pouvoir à M. Gérard DUE,  
Mme Françoise LETURCQ, absente et excusée a donné pouvoir à M. Jacques CAPELLE  
M. Jean François LALY, absent et excusé a donné pouvoir à M. Hervé COPIN.

### **Objet : Attribution de subventions FISAC dans le cadre de l'opération collective 2018/2020.**

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au conseil communautaire le cadre de l'opération du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) obtenu auprès des services de l'Etat au titre de l'exercice 2017 permettant à l'intercommunalité d'octroyer dans les mêmes proportions que l'Etat des aides directes destinées à accompagner les commerçants et artisans dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux.

Monsieur le Président précise que ces aides peuvent également être sollicitées pour une mise en sécurité, en conformité ou en accessibilité des locaux mais également pour des dépenses réalisées pour l'acquisition de véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales.

Monsieur le Président détaille le dispositif d'aides qui se traduit par la prise en charge de 20 % des investissements par l'intercommunalité et 20% des investissements par l'Etat dans le cadre du FISAC. Ce taux peut même aller jusqu'à 30% pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% CCSA+ 30%FISAC) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT.

Monsieur le Président indique qu'un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'Etat (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), étudie tous les dossiers reçus. Le comité s'est réuni le 17 juillet 2020 et a étudié 2 demandes :

➤ **Café-Bar et Tabacs LE BALTO à BAPAUME**

Madame Nathalie DELANGUE a repris le café LE BALTO à BAPAUME en 2005.

Elle a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour la rénovation de la façade et de la vitrine de son commerce. Le coût des travaux s'élève à 4 846.87 € HT.

Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 1939.00 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (969.50 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (969.50 €).

➤ **Toilettage pour chiens COCO ET COMPAGNIE à BAPAUME**

Charlotte LEROUX exerce son activité de toilettage canin depuis 2007.

Elle a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour s'équiper d'une climatisation réversible lui permettant d'accueillir les clients et les animaux dans de meilleures conditions et aussi de réaliser des économies d'énergie.

Le coût de cette acquisition s'élève à 2 077 € HT, le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC représentant un montant total de 830.80 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (415.40 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (415.40 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'octroi d'aides au titre du programme FISAC aux entreprises suivantes :

- **Café-Bar Tabacs Le BALTO à BAPAUME** pour un montant de 1 939,00 € (969,50 € Intercommunalité et 969,50 € Etat),
- **Toilettage pour chiens Coco et Compagnie à BAPAUME** pour un montant de 830,80 € (415,40 € Intercommunalité et 415,40 € Etat),

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 14 septembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

